

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Franck Nicolon.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à Mme Anne Leroy), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon) M. Eric Betschart (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), Mme Gaëlle Romi (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Étaient absents :

Mme Françoise Clénet.

La première adjointe ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 10 février 2023

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 19 | Excusés : 9 | Absents : 1 | Votants : 28 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **DOB 2023 – rapport d'orientations budgétaires - approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment dans le délai de 2 mois. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du C.G.C.T. pour le préciser :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec les différents groupements de rattachement (EPCI, CCAS,...).
- Les engagements pluriannuels (dépenses et recettes) et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de la dette et le profil de l'encours.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement dans un cadre pluriannuel.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2023 qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du C.G.C.T.,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,

VU l'avis émis par la Commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'année 2023,

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Séverine Blanloeil
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

23 FEV. 2023

- son affichage le

24 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230216-DEL_230213-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.